

MAIRIE DE MONTMACQ

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Canton de Ribécourt

60150 MONTMACQ

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

La restauration scolaire et l'accueil ont lieu dans l'enceinte du Groupe Scolaire, rue de la Croix Noire. Seuls les enfants scolarisés à Montmacq, ayant 3 ans et plus peuvent en bénéficier.

ARTICLE 1 : HORAIRES

11 h 45 : arrêt des cours et prise en charge des enfants ;

12 h : déjeuner ;

13 h 20 : retour vers la cour de récréation.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions se font au minimum une semaine à l'avance, par le biais d'une fiche d'accueil à remplir.

Il est possible d'inscrire vos enfants à la semaine ou au mois. Dans les deux cas, les inscriptions sont closes : le lundi à 18 h 30 (le dernier lundi du mois pour ceux qui fonctionnent au mois).

Les paiements devront être effectués **IMPÉRATIVEMENT** le jour de l'inscription, de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public

La Commune, le personnel PÉRISKO déclinent toute responsabilité en cas de problème si un changement est survenu et qu'il n'a pas été notifié sur une fiche d'accueil. Il en est de même pour tout changement relatif à la situation de l'enfant ou à son état de santé qui n'aurait pas été stipulé sur le dossier d'inscription et/ou sur la fiche sanitaire.

EN CAS D'URGENCE, DE RETARD OU DE RECOMMANDATIONS PARTICULIERES, CONTACTER LE PÉRISKO AU 03.44.41.94.54.

ARTICLE 3 : TARIFS

► 4,90 € repas + accueil.

Ce tarif tient compte d'une partie du coût du repas prise en charge par la Mairie.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATIONS

Il faut impérativement prévenir l'animatrice AVA NT 8 h 45.

ABSENCE AVEC CERTIFICAT MÉDICAL : Si l'enfant était inscrit le 1^{er} jour d'absence, le repas est dû. Pour les jours suivants, tout report devra être convenu avec l'animatrice le jour même de l'absence.

ANNULATION POUR CONVENANCES PERSONNELLES :

L'animatrice doit être prévenue 48 heures à l'avance suivant les modalités ci-après :

- ▶ le lundi et/ou le mardi pour une annulation du jeudi ;
- ▶ le mardi pour une annulation du vendredi ;
- ▶ le jeudi pour une annulation du lundi ;
- ▶ le vendredi pour une annulation du mardi.

A DÉFAUT, LES REGLEMENTS EFFECTUÉS SERONT PERDUS.

ATTENTION : aucun remboursement ni report ne sera admis en juin/juillet.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

Si l'enfant présente le matin des signes de maladie ou d'indisposition, il ne sera pas accueilli.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La Commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le présent règlement peut être modifié en cas de besoin.

NOM DE FAMILLE : _____

A _____ le _____ 201__